

Remboursement de capital

Souvent, les investisseurs cherchant à obtenir un revenu de leurs portefeuilles recherchent aussi une certaine efficacité fiscale. Une méthode répandue consiste à investir dans des produits générant un remboursement de capital. Voici un résumé des attributs fiscaux particuliers à cette forme de revenu.

Le remboursement de capital s'entend de la distribution reçue sur un placement qui n'est pas considérée comme un revenu, mais plutôt comme le remboursement d'une partie de votre placement (capital). Généralement, ces distributions ne sont pas immédiatement imposables. Les placements pouvant générer des remboursements de capital comprennent notamment les suivants :

- Fiducies de revenu
- Certains fonds communs de placement
- Sociétés de placement immobilier
- Titres adossés à des créances hypothécaires

Même si les remboursements de capital ne sont généralement pas imposables dès réception, il convient de noter que de telles distributions abaissent le prix de base rajusté (PBR) du placement en question. La réduction du PBR par un remboursement de capital entraîne généralement un gain en capital plus élevé ou une perte en capital plus faible pour l'investisseur au moment de la disposition, toutes choses étant égales par ailleurs. En d'autres termes, un remboursement de capital devient une distribution avec report d'impôt.

Pourquoi le capital est-il remboursé?

Il y a plusieurs raisons pour faire des distributions en capital. Voici quelques exemples :

Sociétés de placement immobilier (SPI)

Une société de placement immobilier (« SPI ») doit distribuer une grande partie de ses flux de trésorerie (avant déductions) aux porteurs de parts. Les revenus de location que dégage une SPI sont en partie mis à l'abri de l'impôt grâce à des déductions pour amortissement sur des immeubles détenus par la SPI. Ces déductions diminuent le revenu imposable de la SPI sans réduire les fonds à distribuer. Le remboursement de capital correspond à l'excédent du revenu imposable de la SPI.

Fonds communs de placement

Lorsque les distributions annuelles sont supérieures au revenu de placement gagné, le remboursement de capital peut être utilisé pour financer la différence. Un remboursement de capital est généralement une distribution d'une partie de votre capital investi.

Remarque : Les remboursements de capital figurent sur le feuillet T3 (et le Relevé 16 au Québec) pour les fiducies de fonds communs de placement ou dans les notes du feuillet T5 (et du Relevé 3 au Québec) pour les fonds en catégorie de société.

Remboursement de capital

Devrions-nous également aborder la déductibilité des intérêts?

Les investisseurs qui déduisent les frais d'intérêt d'un prêt devraient agir prudemment lorsqu'il est question d'utiliser les fonds d'un remboursement de capital. Si le remboursement de capital est utilisé à des fins personnelles, plutôt qu'à des fins d'obtention de revenu, la partie des frais d'intérêt liée au remboursement de capital peut devenir non déductible.

Exemple :

Le 1^{er} janvier, Jeanne achète 100 parts de Fonds communs ABC à 25,00 \$ la part et vend ces parts le 31 décembre.

Prix de base rajusté des parts de ABC au 1 ^{er} janvier	2 500 \$	
Remboursement de capital déclaré en mars	100 \$	Remboursement de capital de 1,00 \$ par part multiplié par 100 parts
Remboursement de capital déclaré en juin	30 \$	Remboursement de capital de 0,30 \$ par part multiplié par 100 parts
Remboursement de capital déclaré en septembre	40 \$	Remboursement de capital de 0,40 \$ par part multiplié par 100 parts
Prix de base rajusté au 31 décembre	2 330 \$	
Produit de la vente au 31 décembre	3 000 \$	100 parts vendues à 30,00 \$ la part
Prix de base rajusté au 31 décembre	2 330 \$	
Gain sur la vente des parts de ABC	670 \$	

**L'exemple ci-dessus n'inclut pas les distributions régulières, les frais de courtage, etc.*

Remarque : Si les distributions de remboursement de capital sont versées pendant une longue période, il est possible que le PBR glisse en deçà de zéro. Le cas échéant, le client sera réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif et le PBR sera ramené à zéro. Toute distribution de remboursement de capital ultérieure donnera lieu à un gain en capital (toutes choses étant égales par ailleurs).



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels énoncés sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis. Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision: 22/05/2019